



PROCÉDURE RELATIVE À UNE DEMANDE

- ▶ Veuillez compléter chacune des sections du présent formulaire.
- ▶ Veuillez déposer votre formulaire dûment complété, signé et daté, à l'hôtel de ville de Saint-Didace situé au 380, rue Principale.
- ▶ Le formulaire peut également être envoyé par courriel à info@saint-didace.com.
- ▶ **IMPORTANT** Pour que votre demande soit traitée, vous devez fournir l'ensemble des informations demandées et devez signer et dater le formulaire.

Étapes de la demande :

1. Votre demande est transmise à l'inspecteur ou l'urbaniste responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme qui vérifie la conformité de la demande.
 2. Si votre demande est conforme, elle sera soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui en fera l'étude en fonction des critères d'évaluation réglementaires (voir Annexe C). Ensuite, le CCU formule une recommandation au Conseil pour approbation ou non.
 3. Le Conseil, par résolution, approuvera favorablement ou non favorablement votre demande.
 - ▶ La résolution favorable est nécessaire pour certifier la conformité de l'usage à la section 2 de l'*Avis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique* exigé par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), relativement à la demande d'attestation de classification obligée en vertu de l'article 6.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique.
 4. Une fois votre résolution favorable en main, vous effectuez les démarches de demande d'attestation de classification auprès de la CITQ.
 5. Lorsque vous aurez obtenu votre classification, vous devez demander un '**certificat d'occupation**' au Service d'inspection et d'urbanisme. Le certificat d'occupation est gratuit et inscrit votre immeuble dans la liste des résidences de tourisme.
- ▶ Le fait de présenter une demande ne garantit pas que celle-ci sera acceptée d'emblée.
 - ▶ Le délai de réponse et de traitement peut aller jusqu'à soixante jours selon la période à laquelle la demande d'exemption est déposée.

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom complet :	<input type="text"/>		
Adresse complète :	<input type="text"/>		
Numéro de téléphone :	<input type="text"/>	Courriel :	<input type="text"/>
Titre :	<input type="checkbox"/> Propriétaire		
	<input type="checkbox"/> Locataire ▶ nécessite une procuration du propriétaire <input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/> Représentant du propriétaire ▶ nécessite une procuration <input type="checkbox"/>		

INFORMATION À FOURNIR

Numéro de lot :	<input type="text"/>
Adresse complète de l'immeuble visé :	<input type="text"/>
Type d'habitation :	<input type="checkbox"/> Résidence permanente <input type="checkbox"/> saisonnière
Nombre de chambres :	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> plus
Capacité de la fosse septique :	<input type="checkbox"/> _____ m ³
Description de l'usage projeté :	<input type="checkbox"/> Résidence de tourisme <input type="checkbox"/> Autre
Description des activités projetées :	▶ Écrire à l'Annexe A.
Description des travaux requis pour l'usage :	▶ Écrire à l'Annexe A.
Description du bâtiment :	<input type="checkbox"/> Nbre étage = _____
	<input type="checkbox"/> Dimension = ___ X ___ <input type="checkbox"/> mètres <input type="checkbox"/> pieds
	<input type="checkbox"/> Véranda <input type="checkbox"/> Balcon <input type="checkbox"/> Terrasse
	<input type="checkbox"/> Nbre de cases de stationnement = _____
Description du terrain :	<input type="checkbox"/> Dimension = ___ X ___ <input type="checkbox"/> mètres <input type="checkbox"/> pieds
	<input type="checkbox"/> En bordure d'un lac
Justification de la pertinence du projet :	▶ Écrire à l'Annexe A.
Autre information pertinente pour traiter la demande :	<input type="checkbox"/> Photos de l'apparence extérieure de la résidence;
	<input type="checkbox"/> Photos du terrain et des alentours de l'immeuble;
	<input type="checkbox"/> Autres document(s) annexé(s).
▪ Paiement total des frais exigibles (300.00\$) :	▶ À payer lors du dépôt de la demande;
▪ Frais de l'affichage sur le site visé par la demande :	▶ En sus et facturés après la période d'affichage.

DÉCLARATION, SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Je déclare que les informations ci-haut mentionnées sont exactes et, par ce formulaire, je demande à la Municipalité que l'immeuble visé soit autorisé comme un usage conditionnel « résidence de tourisme », et ceci, en vertu du Règlement 347-2019.

Signature du requérant : _____

Date : _____

- ▶ Pour de plus amples renseignements concernant ce formulaire ou relativement à la réglementation municipale, veuillez communiquer avec le Service d'inspection et d'urbanisme au 450 836-7007 poste 2578.

RÉCEPTION (espace réservé à la municipalité)

Date de réception :

Reçu par :

Frais payés : OUI NON

Date de transmission de la demande à l'inspecteur :

Signature :

Description des activités projetées

Combien de personnes maximums peuvent occuper la résidence? ____ adultes; ____ enfants.

Activités nautiques ou récréatives prévues?

Équipements ou véhicules récréatifs fournis?

Installations pour feu de foyer extérieur?

Y'a-t-il une utilisation des bâtiments accessoires pour loger des personnes?

Autres?

Description des travaux requis pour l'usage

Y'aura-t-il des travaux de rénovation pour adapter le bâtiment principal ou les bâtiments accessoires à un usage d'hébergement? Si oui, lesquels?

Ajout de chambre à coucher ou de lits supplémentaires?

Ajout de terrasse, de véranda?

Justification de la pertinence du projet en fonction des critères d'évaluation ▶ à consulter*

Pour chaque saison, à quelle fréquence sera louée la résidence? (*Exemple : En été, à chaque weekend.*)

En quoi la résidence de tourisme ne constituera pas une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins?

Vous devez nommée une personne responsable et résidante à proximité pouvant s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et pouvant être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin? Comment s'appelle cette personne? Et quels sont ses coordonnées? De plus, sur ce sujet, vous devez remplir l'annexe B.

Autres informations justificatives :

AUTORISATION DE DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

La municipalité de Saint-Didace demande l'autorisation et le consentement du responsable attribué, associée à une demande d'usage conditionnel afin de pouvoir lister les informations personnels et ainsi répondre au critère "n" de l'article 32.1.2 du règlement 347-2019 sur les usages conditionnels.

Critère "n": En tout temps lorsque la maison est louée, une personne responsable et résidente à proximité devra s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et devra pouvoir être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin.

RENSEIGNEMENTS DU RESPONSABLE

NOM :

PRÉNOM :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

En date du: _____, je soussigné(e), _____ (en lettre moulé),
que toutes les informations personnelles fournies sur ce document peuvent être utilisées et divulgués
par la Municipalité de Saint-Didace sur leur site internet.

RENSEIGNEMENTS DU PROPRIÉTAIRE OU DEMANDEUR

NOM :

PRÉNOM :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

En date du: _____, je soussigné(e), _____ (en lettre moulé),
que toutes les informations personnelles fournies sur ce document peuvent être utilisées et divulgués
par la Municipalité de Saint-Didace sur leur site internet.

Règlement 347-2019 sur les usages conditionnels

▶ **Article 23** **Demande irrecevable**

Une demande est irrecevable dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1. La demande ne respecte pas les objectifs du *Plan d'urbanisme*;
2. Les travaux, ouvrages, constructions ou opérations cadastrales projetés ne respectent pas la réglementation d'urbanisme ou autre règlement de la Municipalité, sauf si le présent règlement autorise expressément une telle dérogation;
3. Les renseignements fournis sont inexacts ou incomplets;
4. Les frais exigibles pour l'étude de demande et pour la publication de l'avis public n'ont pas été payés.

Si la demande est jugée irrecevable par le fonctionnaire désigné, il en avise le requérant par écrit et avec les justifications nécessaires.

À la réception de l'avis écrit, le requérant a un délai de trente (30) jours pour compléter, corriger ou modifier sa demande. À l'échéance du délai, si le requérant ne s'est pas manifesté, la demande devient caduque et le dossier est fermé. Toute nouvelle demande devra être reprise du début, incluant le paiement des frais applicables.

▶ **Article 27** **Avis public**

Au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité doit – au moyen d'un avis public donné conformément à la loi, et d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande – annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance.

▶ **Article 31** **Zones admissibles**

L'usage 'résidence de tourisme' est autorisé uniquement dans les zones suivantes :

- ▶ CA, FA, FB, FC, FD, FE, FF, RA, RB, RC, RM, VA, VB.

▶ **Article 32.1.2** **Critères d'évaluation**

- a) L'usage est associé à un usage complémentaire rattaché à une habitation unifamiliale isolée;
- b) L'usage d'une résidence de tourisme, de même que l'ensemble des activités s'y rattachant, doit se faire en respect de la réglementation municipale et de lois et règlements provinciaux et fédéraux;
- c) La résidence de tourisme est assujettie à la délivrance d'un certificat d'occupation. Ce certificat est renouvelable automatiquement chaque année. Toutefois, si la résidence de tourisme fait l'objet de deux infractions à la réglementation municipale, le certificat d'occupation sera annulé par la Municipalité et les activités devront cesser au jour de la sanction fixé par le tribunal;
- d) Une résidence ayant fait l'objet de deux infractions ou plus, et ayant subi le retrait de son certificat d'occupation, ne peut reprendre ses activités avant un délai de vingt-quatre (24) mois suivants la date de la dernière infraction;
- e) L'apparence extérieure du bâtiment ne peut être modifiée de façon à lui faire perdre son caractère de résidence ou de chalet;
- f) Le propriétaire de la résidence de tourisme munie d'installations septiques doit s'assurer, en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (LRQ, chapitre Q-2, r. 22), que l'exploitation de la résidence respecte les normes du débit total quotidien des eaux usées, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances rejetées, en fonction de la capacité totale minimale de la fosse septique prescrite par ledit Règlement;
- g) L'opération de la résidence de tourisme ne constituera pas une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins;
- h) Les espaces de jeu extérieurs, les terrasses, les jardins, les piscines et bains-tourbillon, les stationnements sont localisés de façon à minimiser les nuisances;
- i) Le nombre de cases de stationnement sur le terrain est suffisant pour y stationner les véhicules prévus des locataires;
- j) Aucun projet d'affichage ne vient identifier l'établissement hors du site à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec, laquelle ne peut avoir une superficie supérieure à 0,4 mètre carré;
- k) L'éclairage extérieur des aires de circulation et de stationnement, des espaces de jeu, des aires d'agrément et des bâtiments n'affecte pas le voisinage et permet d'assurer la protection du ciel nocturne :
 - a. L'utilisation de la lumière assure la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins;
 - b. Les équipements d'éclairage d'ambiance sont conçus de manière à orienter le flux de lumière vers le sol.
- l) Le nombre de chambres proposé dans la résidence ne doit pas dépasser la capacité de l'installation septique en place;
- m) Le nombre maximum de personnes pouvant occuper la résidence ne doit pas dépasser deux personnes par chambre proposée;
- n) En tout temps lorsque la maison est louée, une personne responsable et résidante à proximité devra s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et devra pouvoir être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin.

★ Les articles réglementaires retranscrits dans ce document ne remplacent pas l'entièreté des règlements visés et leurs amendements, lesquels seuls ont valeur légale.

Règlement administratif d'urbanisme numéro 064-1989-06

► Article 3.2.2 Tarifs des permis et certificats

- Demande pour un usage conditionnel (incluant les frais d'étude et de publication des avis publics) 300.00 \$
- Frais de l'affichage sur le site visé par la demande selon les exigences de la Loi En sus et facturés après la période d'affichage

En vertu de l'article 21.2 du Règlement sur les usages conditionnels, dans tous les cas, ces frais sont non remboursables. Et ces frais ne couvrent pas les frais exigés pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat.

Règlement de zonage 060-1989-02

► Article 9.22.1 Autorisation de l'usage 'résidence de tourisme' dans les zones VA

► Article 9.22.2 Autorisation de l'usage 'résidence de tourisme' dans les zones VB

Dans les zones VA et VB, est autorisé l'usage 'Résidence de tourisme', aux conditions suivantes :

- i. Cet usage est assujéti à l'article 5.11.1 sur le contingentement des usages du présent Règlement de zonage;
- ii. Cet usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels;
- iii. La résidence de tourisme, en tant qu'établissement d'hébergement touristique, doit faire l'objet d'une attestation de classification en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (LRQ. ch. E-14.2), mais doit au préalable faire l'objet d'une résolution du Conseil municipal attestant l'approbation du projet dans le cadre du Règlement sur les usages conditionnels;
- iv. La résidence de tourisme doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de changement d'usage à des fins d'établissement hébergement touristique conformément au Règlement administratif d'urbanisme numéro 064-1989-06.

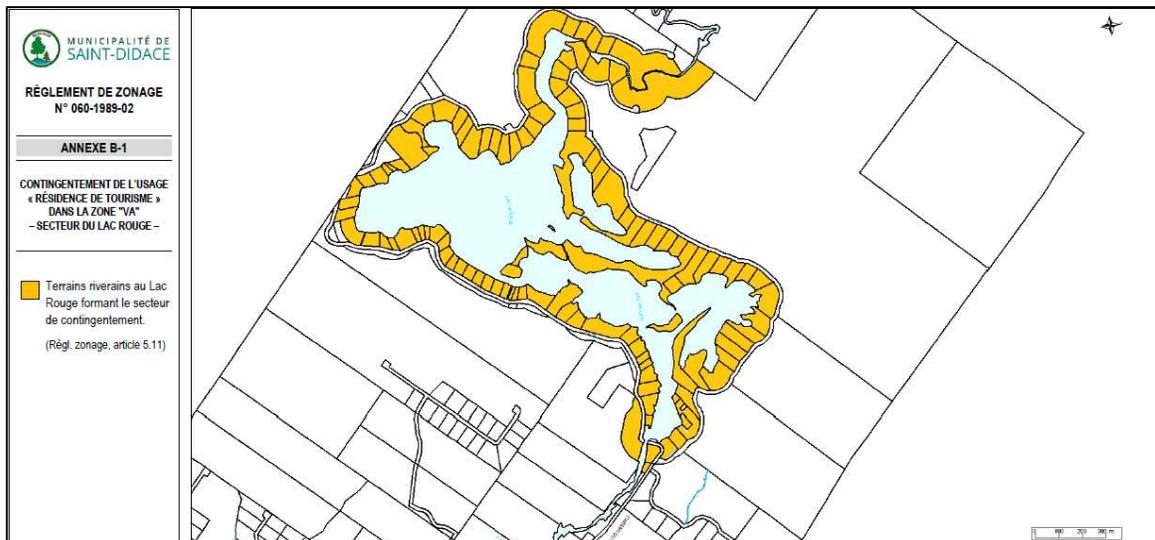
► Article 5.11 Contingentement des usages

La Municipalité de Saint-Didace contingente certains usages dans l'intérêt de la collectivité, notamment en cherchant à protéger davantage l'environnement.

À cette fin, le présent article identifie, par usage, le nombre maximal d'établissements possibles selon l'usage visé, et ceci, selon les zones et les secteurs visés.

► Article 5.11.1 Contingentement de l'usage 'résidence de tourisme'

- a. Dans la zone "VA", l'usage 'résidence de tourisme' est autorisé, mais cet usage est contingenté à 10% du secteur formé par l'ensemble des terrains riverains au Lac Rouge, tel qu'illustré à l'annexe B-1 du présent règlement (recopié ci-dessous);



- b. Dans la zone "VB", l'usage 'résidence de tourisme' est autorisé, mais cet usage est contingenté à 10% du secteur formé par l'ensemble des terrains riverains au Lac Thomas, tel qu'illustré à l'annexe B-2 du présent règlement (recopiée ci-dessous).

